
Un de vos patients souffre de douleur chronique et vous aimeriez discuter au téléphone avec un expert?

Ce service pourrait vous permettre une intervention plus rapide pour résoudre un problème de douleur et pour éviter à votre patient de longs mois d'attente. Le traitement précoce de la douleur pourrait éviter l'évolution vers un problème plus rebelle à traiter.

Ce service est disponible pour vous et c'est facile d'accès. Vous ou l'infirmière de votre clinique pouvez faire appel à nous que vous soyez en UMF ou en cabinet privé.

Le programme permet un accès facile à des médecins experts en traitement de la douleur chronique. Il peut s'agir de discuter de modalités pharmacologiques ou d'interventions spécifiques pour le traitement de la douleur.

L'OFFRE DE SERVICE EN 6 étapes

1. Obtenir le formulaire pour faire la demande
 - par téléphone : 514-890-8000 poste 16802
 - par télécopieur : 514-412-7041
 - ou en allant sur le site du RUIS : <http://ruis.umontreal.ca>; dans le menu à gauche / Centre d'expertise en gestion de douleur chronique / Avis d'experts
2. Remplir le formulaire et nous préciser vos besoins.
3. Nous transmettre le formulaire par télécopieur : 514-412-7041.
4. On communique avec votre secrétaire pour fixer un RV téléphonique.
5. Le médecin expert communique avec vous à l'heure et au jour fixés pour discuter avec vous du cas ou de la question posée.
6. Un rapport est rédigé par l'expert et vous est transmis par télécopieur : voir un exemple au verso de cette page.

(Cas fictif)

Coordonnées du patient

**Résumé d'avis téléphonique
Traitement de la douleur chronique
RUIS de l'UdeM**

Date de l'avis : _____

Nom du médecin requérant : _____

Télécopieur : _____

Suggestions :

Patiente de 84 ans, névralgie post-herpétique
ATCD : Diabète type 2, HTA, obésité

Problème soumis : douleur neuropathique, chez une dame « sensible » aux médicaments.

Résumé des approches thérapeutiques retenues avec le médecin traitant :

1. Prescription d'une crème xxx % et l'appliquer 3-4 fois par jour sur la zone douloureuse
2. Tenter l'introduction du médicament suivant : XXXXX à raison de xx mg x fois par jour et augmenter la dose lentement selon la tolérance de la patiente aux effets secondaires.

L'avis téléphonique ne constitue pas une consultation médicale. En tant que médecin traitant, vous aurez à décider du plan de traitement que vous jugerez approprié pour votre patient, et ce, quelles que soient les suggestions qui auront été faites pour ce dernier durant l'avis téléphonique. De plus, c'est à vous que revient de poursuivre la prise en charge de celui-ci.

N. B. VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT AU DOSSIER DU PATIENT

Signature du médecin expert

Date